

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **15 janvier 2021**

**Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>09</b>
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>
<b>Exprimés</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents :**

**Physiquement** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

**En visio-conférence** : M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Justine BOSSERT,

**Pouvoirs** : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

**Excusée** : M. Alexandre BOURDERY

**Absents** :

**Date de convocation** : 09 janvier 2021

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Modification statuts du SDEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension. L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle)** :

**« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)**

*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.*

*Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

***-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules***

*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.*

*Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

\*\*\*\*\*

***Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,***

***Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,***

***Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,***

***Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.